REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1. L'association SLOWLY SIDEWAYS FRANCE organise les 24-25-26 août 2023 le 5ème ALSACE RALLYE FESTIVAL

Il s'agit d'une démonstration historique sur routes sécurisées, réservée à une sélection de voitures d'époque, sans aucune notion de chronométrage ni de classement.
La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Bas-Rhin.
En cas de litiges, seul le règlement particulier en français fait foi.

1.2. SECRETARIAT

SLOWLY SIDEWAYS France
2 rue Albert Schweitzer - F 67113 BLAESHEIM
E-mail : info@alsace-rallye-festival.com

1.3. RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

Directeur de la manifestation : Jacky JUNG
Responsable de la Sécurité : Serge BLONDEL
Responsable des vérifications techniques : Daniel HAEFFELIN

1.4. DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Cette manifestation est ouverte à :

- une sélection de véhicules historiques de rallye de plus de 25 ans (voitures antérieures au 31/12/1998).
- Une sélection de voitures de rallye présentant un intérêt historique particulier.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse, mais une démonstration avec comme seul objectif la nostalgie et la notion de plaisir, sans prise de risques inutiles, ni prise de temps ; le but est de rouler à sa main sur des parcours de démonstration sécurisés.
Deux personnes au maximum seront autorisées à bord.
Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par Arrêté Préfectoral et réservés exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux véhicules de l'organisation.
Les parcours de démonstration sur routes fermées seront reliés par des parcours de liaison sur routes ouvertes et soumises au respect du code de la route.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

	Lieu	Date	Heure
Ouverture des demandes d'éligibilités	www.alsace-rallye-festival.com	01.03.2023	00:00
Ouverture des inscriptions	www.alsace-rallye-festival.com	01.04.2023	00:00
Clôture des engagements à tarif minoré	www.alsace-rallye-festival.com	30.06.2023	24:00
Clôture des inscriptions	www.alsace-rallye-festival.com	29.07.2023	24:00
Publication de la liste des participants	www.alsace-rallye-festival.com	12.08.2023	22:00
PC du Festival	Salle de la Monnaie Molsheim	24.08.2023 25.08.2023 26.08.2023	07:00 - 21:00 07:00 - 22:00 08:00 - 21:00
Contrôles administratifs Distribution du road-book	Salle de la Monnaie Molsheim	24.08.2023	07:00 – 10:00
Reconnaissances	Tous les parcours	24.08.2023	08:00 – 16:00
Salle de presse	Salle de la Monnaie Molsheim	24.08.2023 25.08.2023 26.08.2023	12:00 - 21:00 10:00 - 23:00 08:00 - 20:00
Vérifications techniques	Molsheim	24.08.2023	08:00 – 16:00
Briefing obligatoire pour pilotes et co-pilotes	Molsheim Salle de la Monnaie	24:08:2023	17:00
Ouverture du parc d'assistance	Molsheim	24.08.2023 25.08.2023 26.08.2023 27.08.2023	07:00 – 22:00 08:00 – 23:00 08:00 – 21:00 08:00 – 10:00
Photo-souvenir collective	Molsheim	25.08.2023	10:30
Jour 1 : Départ 1er véhicule	Molsheim	25.08.2023	13:45
Jour 2 : Départ 1er véhicule Arrivée finale – 1er véhicule	Molsheim Molsheim	26.08.2023 26.08.2023	10:00 17:12
Repas convivial de clôture	Molsheim	26.08.2023	21:00

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES - CONFORMITE - ÉQUIPEMENTS

Sont éligibles les voitures originales ou répliques ayant écrit l'histoire des rallyes internationaux.

Un Comité de Sélection validera l'éligibilité des véhicules en fonction de leur intérêt et de leur conformité historique. Il les répartira selon les catégories suivantes :

A) SLOWLY SIDEWAYS :

- **ORG** : voitures de rallye historiques originales.
- **SLO** : répliques de voitures de rallye historiques identiques à l'originale.

B) AUTRES VOITURES HISTORIQUES DE RALLYE :

- Catégorie « **HR** » (**H**istorique de **R**allye) : Autres voitures de rallye présentant un intérêt historique particulier, ou voitures de Grand Tourisme (GT) ou de Tourisme (T) conformes à la législation routière en France. Ces voitures doivent être retenues par le Comité de Sélection de Slowly Sideways France.
- **NB** : L'organisateur se réserve le droit de refuser un engagement si le véhicule ne satisfait pas à l'esprit du Festival.

- ❑ Les voitures de **groupe N** ne sont pas admises sauf « ORIGINALES », ou présentant un intérêt historique particulier et retenues par le Comité de Sélection.
- ❑ Les véhicules devront être assurés et être conformes aux règles du Code de la Route.
- ❑ L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'infraction.
- ❑ Le nombre maximum de véhicules admis au départ est de **150.**

3.1. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de sa concordance avec le dossier d'inscription.

Lors des vérifications administratives les membres de l'équipage devront être en mesure de présenter :

- Leur permis de conduire.
- L'autorisation du propriétaire si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité.
- Un certificat médical de non contre-indication à la conduite sportive ou une licence en cours de validité délivrée par une ASN**.**

3.2. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Chaque véhicule devra être présenté aux vérifications techniques selon l'heure de convocation qui sera communiquée aux participants.

3.2.1. POINTS DE SÉCURITÉ

Les organisateurs effectueront des vérifications portant sur les points de sécurité suivants :

- Vérification des pneumatiques qui doivent être en bon état. Les pneus *slicks* sont interdits.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse.

Un système de suivi par géolocalisation sera utilisé par l'organisation. Un boîtier devra être installé par l'équipage dans chaque véhicule selon les documents transmis.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent. Elle sera restituée au retour du matériel. La participation aux frais de fonctionnement du dispositif de géolocalisation est incluse dans les droits d'engagement. Ce système permettra également aux membres du team (assistance, accompagnateur) de suivre la progression de leur voiture, et de connaître sa position.

3.2.2. ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Outre les points mentionnés à l'article 3.2.1, les organisateurs effectueront des vérifications portant sur les équipements de sécurité suivants, qui devront correspondre aux normes de la catégorie :

• Arceau de sécurité :

Un arceau de sécurité garantissant une protection en cas de choc et de renversement est demandé. Les véhicules originaux équipés d'origine d'un arceau devront au minimum répondre aux spécificités de l'époque.

• Sièges et Fixation des sièges :

Les fixations des sièges doivent être solides et conformes aux normes. Ces fixations seront vérifiées lors des contrôles techniques.

• **Ceintures de sécurité :**
Des ceintures homologuées FIA 6 points sont recommandées. Le système de ceinture de sécurité doit être adapté au concept des sièges baquets.
Les fixations des ceintures de sécurité doivent être boulonnées et non soudées.
La présence d'un cutter coupe-harnais est recommandée.
Le système de retenue du cou et de la tête (p.ex. Hans®) est recommandé.
Catégorie «**HR**» : des ceintures homologuées sont obligatoires.
• **Extincteurs :**
Le véhicule doit être équipé d'un extincteur d'au moins 2 kg. Il doit être solidement fixé et accessible aux conducteur et navigateur. La date du dernier contrôle ne doit pas dépasser 2 ans.
• **Batterie :**
Les bornes de batterie doivent être protégées contre le risque de court-circuit par un recouvrement adéquat des pôles.
• **Casque et cagoule :**
Conducteur et navigateur devront porter un casque ainsi qu'une cagoule ignifugée conformes aux normes FIA sur l'ensemble des parcours de démonstration.
Pour la catégorie «**HR**» : casques homologués CE auto ou moto.
• **Combinaisons :**
Conducteur et navigateur devront porter des combinaisons ignifugées conformes aux normes FIA sur l'ensemble des parcours de démonstration.
• **Sous-vêtements :**
Des sous-vêtements ignifugés sont fortement recommandés.
NB : Le port de sous-vêtements en matière synthétique (soutien-gorge, slip…) sous les vêtements ignifugés ne protège plus du feu et peut entraîner de graves brûlures.
• **Chaussures et chaussettes :**
Chaussures et chaussettes ignifugées sont fortement recommandées.
• **Gants :**
Le port de gants ignifugés est fortement recommandé.
• **Autres équipements :**
Gilet fluorescent : 1 par membre de l'équipage + 1 triangle de signalisation.

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté sauf la catégorie HR.
A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

3.4 VEHICULES AUTORISES AU DEPART

Le départ ne sera autorisé qu'aux véhicules ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Deux personnes, sanglées et casquées pour les parcours de démonstration, seront autorisées à bord.
Le port du casque n'est pas autorisé sur les parcours de liaison sur routes ouvertes à la circulation.
L'intervalle des départs sera de 1 minute ; il pourra être modifié par le Directeur du parcours de démonstration en cas de risques de rattrapage.

4.1. PROGRAMME DE LA MANIFESTATION.

- Journée 1
La journée 1 le **jeudi 24 août 2023** sera consacrée aux vérifications administratives et techniques ainsi qu'aux reconnaissances.

- Journée 2

La journée 2 débutera le **vendredi 25 août 2023** à 13:45 au départ de Molsheim et aura une longueur totale de **82,01 Km** dont **30,76 Km** en parcours de démonstration.

- Journée 3

La journée 3 débutera le **samedi 26 août 2023** à 10:00 au départ de Molsheim et aura une longueur totale de **208,64 Km** dont **92,50 Km** en parcours de démonstration.

4.2. RECONNAISSANCES

Les parcours de démonstration ne pourront être reconnus que selon le planning diffusé aux participants (article 2- Programme du présent règlement particulier); ils feront l'objet de contrôles. Les règles du Code de la Route sont à respecter.

Sur les parcours de démonstration la vitesse maximale autorisée en reconnaissances sera de 60 km/h. Elle sera ramenée à 30 km/h dans les zones d'habitation.

Les reconnaissances ne sont pas obligatoires mais vivement recommandées. Elles seront limitées à 2 passages par secteur de démonstration.

Toute violation à ces dispositions entraînera l'exclusion de l'évènement.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

Le départ pourra être refusé par l'organisateur en cas de :

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation non justifié supérieur à 15 minutes au départ de chaque étape ou à chaque parcours de démonstration.

5.2. EXCLUSION

L'exclusion de la manifestation pourra être prononcée par l'organisateur en cas de :

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, les autres participants, le public ou les autorités.
- Falsification de documents de contrôle.
- Non-respect de la signalisation, des injonctions du directeur ou des signaux présentés par les signaleurs de piste (drapeaux jaunes, rouges…)
- Rapport d'infraction des autorités.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules (hors équipement d'époque).

6.2. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués durant les parcours de démonstration. Le port du casque est interdit sur les parcours de liaison.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient au participant de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation ou de souscrire une « assurance piste ».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

L'organisateur se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT - RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement ou au programme de la manifestation, ainsi que la possibilité de l'annuler partiellement ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

10.1. PARCOURS

Le tracé de démonstration est un parcours de rallye, aussi les pilotes doivent s'assurer que leurs voitures sont appropriées pour ces tracés lors des reconnaissances. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable de tout dommage sur la voiture en raison du tracé, ou de l'état de la route. Les participants se doivent d'avoir un comportement responsable et exemplaire sur tous les parcours de liaison et notamment respecter le code de la route et ses limitations de vitesse.

10.2. DÉPANNAGE – ASSISTANCE SUR LE PARCOURS

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger ou une gêne pour les autres participants ou usagers de la route.

Les signaleurs indiqueront la présence d'un danger sur le parcours de démonstration par l'usage d'un drapeau jaune fixe ou agité.

Toute intervention mécanique sera à la charge du participant. L'assistance et/ou le dépannage du participant sur les parcours de démonstration ne sera possible qu'en synchronisation avec l'organisation et le coordinateur général.

L'organisateur se charge d'amener le véhicule hors du parcours de démonstration. Au-delà, les dépannages et rapatriements sont sous la responsabilité et à charge expresse et totale du participant.

Tout participant ayant quitté le parcours, que ce soit pour raisons techniques ou personnelles, est tenu de le signaler immédiatement à l'organisation.

10.3. PARC D'ASSISTANCE

10.3.1. Ouverture et Fermeture du parc d'assistance

Le parc d'assistance sera accessible aux concurrents à partir de jeudi 24 Août 2023 à 7h00. Un emplacement est attribué à chaque participant. Pour accéder au parc d'assistance le participant devra obligatoirement se présenter à l'accueil situé à l'entrée de la cour du Lycée Camille SCHNEIDER, récupérer ses papiers et les coordonnées de son emplacement et ensuite se conformer aux instructions du Chef du parc d'assistance et de ses adjoints pour s'installer.

Le parc d'assistance fermera et devra impérativement être libéré le dimanche 27.08.2023 à 10:00.

10.3.2. Comportement dans le parc d'assistance

Seuls auront accès au parc d'assistance les véhicules engagés dans la manifestation ainsi que les véhicules d'assistance munis de la plaque officielle « SERVICE ».

La surface du parc d'assistance ne devra pas être détériorée. Il est interdit de planter des piquets ou autres matériels de fixation perforants. Le participant sera responsable des dégâts occasionnés.

Les directives environnementales françaises sont applicables, à savoir :

- Mise en place d'une bâche étanche d'au moins 5 x 2 m pour la protection du sol.
- Positionnement d'un extincteur de 5 kg au moins à proximité immédiate et visible.
- La zone d'assistance ne doit pas subir de nuisances écologiques ni d'autre nature sous peine de sanctions.
- **Les déchets solides et liquides générés devront être éliminés par l'équipage conformément à réglementation**.

- Toute opération de ravitaillement en carburant est interdite dans l'enceinte du parc d'assistance.

10.3.3. Parcs d'assistance/Regroupement

Les « Parcs d'Assistance » sont à considérer comme des parcs de regroupement ouverts et libres avec assistances autorisées. A l'entrée du parc le concurrent se verra attribuer une heure de sortie théorique avec émargement du concurrent. En aucun cas la durée de l'assistance sera inférieure à 20 minutes.

10.3.4. Restauration / Opérations de relations publiques en parc d'assistance :

- Toute opération de relations publiques comportant un service de restauration est soumise à l'approbation écrite de l'organisateur ; celle-ci est à solliciter au plus tard à la date de clôture des engagements.
- L'organisateur se réserve le droit de demander une participation pour la fourniture d'électricité et l'enlèvement des ordures.
- La vente de produits de restauration dans le parc d'assistance est interdite.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX

En aucun cas, la manifestation ne donnera lieu à un chronométrage ou à un classement faisant intervenir une notion de vitesse ou de moyenne imposée.
Une remise des prix basée sur des critères non sportifs (Prix de la presse – Prix du public – Prix des pilotes de notoriété... etc.) se tiendra à l'issue de la manifestation à Molsheim Salle de la Monnaie, le samedi 26 août 2023 à partir de 21 heures.
Différentes récompenses sont prévues parmi lesquelles des récompenses spécifiques pour les équipages exclusivement féminins.

ARTICLE 13 : ENGAGEMENT

13.1. NOMBRE D'ENGAGÉS

Le nombre maximum de véhicules autorisés au départ est fixé à **150** toutes catégories confondues, avec une priorité aux catégories **ORG** et **SLO**.

13.2. ELIGIBILITE DU VEHICULE

AVANT de s'engager, le participant devra soumettra une **demande d'éligibilité** de sa voiture sur le site Internet de la manifestation dans la rubrique «PARTICIPANTS » en vue de l'admission de celle-ci.

DEMANDE D'ELIGIBILITE :

http://alsace-rallye-festival.com/index.php/fr/participants/pre-engagement

Il sera informé en retour de l'éligibilité ou non de sa voiture ainsi que de la catégorie dans laquelle son véhicule sera admis.
Après confirmation de l'éligibilité, l'organisateur lui fera parvenir un formulaire d'engagement qui sera à remplir et à renvoyer accompagné du montant correspondant aux droits d'engagement et si possible, des différents documents requis.

13.3. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement incluent la participation pour le système de géolocalisation.

- Engagements AVEC la publicité de l'organisateur :
  - Paiements reçus AVANT le 1er Juillet 2023 **660,00€ + 20€ = 680€**
  - Paiements reçus APRES le 30 juin 2023 **760,00€ + 20€ = 780€**
- Engagements minorés pour les membres 2023 du Club Slowly Sideways France :
  - Paiement reçu AVANT le 1er Juillet 2023 **610,00€ + 20€ = 630€**
  - Paiement reçu APRES le 30 juin 2023 **710,00€ + 20€ = 730€**
- Engagements SANS la publicité de l'organisateur : **1200,00€ + 20€ = 1220€**

Pour chaque engagement **20€** seront reversés à une association caritative afin de financer des équipements et services pour personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim. Les participants ne souhaitant pas faire ce don doivent en faire la demande par écrit à Slowly Sideways France.

13.4. COORDONNÉES BANCAIRES

Crédit Agricole – Agence : MOLSHEIM

Titulaire du compte : SLOWLY SIDEWAYS France – 2 rue du Dr. Albert Schweitzer 67113 Blaesheim

RIB FRANCE : Banque 17206 Guichet 00421 N° de compte 93009339777 Clé 07

IBAN ETRANGER : FR76 1720 6004 2193 0093 3977 707 BIC AGRIFRPP872

Prière d'indiquer : Droit d'engagement Alsace Rallye Festival et NOM du participant

13.5. REMBOURSEMENT DE L'ENGAGEMENT

L'engagement sera remboursé en totalité si l'événement est annulé.

En cas de forfait de l'équipage, l'organisateur les remboursements se feront selon la règle suivante :

- forfait avant la date de clôture des engagements : remboursement intégral.
- forfait avant le début des vérifications administratives : remboursement de 50 % de l'engagement.
- forfait sans information : aucun remboursement.

13.6. ÉLÉMENTS FOURNIS PAR L'ORGANISATEUR

Les éléments suivants seront fournis par l'organisateur à chaque équipage :

- 2 pass « PARTICIPANT »
- 2 pass « ACCOMPAGNATEUR »
- 2 plaques de rallye pour la voiture avec son « N° de course »
- 1 plaque de rallye « ASSISTANCE »
- 1 road-book
- 1 carnet de bord
- 1 laisser-passer pour un véhicule dans le parc d'assistance
- 2 invitations pour une personne au Repas convivial de Clôture à Molsheim le samedi 26.08.2023

13.7. COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

Tout pass, document ou invitation supplémentaire devra être commandé avant la date de clôture des engagements :

- Road-book supplémentaire **30 €** / pièce
- Pass week-end **15 €** / personne
- Repas convivial de cloture supplémentaire **35 €** / personne

Pour vos hébergements et votre séjour en Alsace :

- ADT Alsace Destination Tourisme : https://www.alsace-destination-tourisme.com/

- Office du Tourisme de Molsheim : http://www.ot-molsheim-mutzig.com/
- Office de Tourisme de Barr : https://www.paysdebarr.fr/visiter/
- Commune de Balbronn : http://www.balbronn.fr/
- Commune de Bernardswiller : https://www.bernardswiller.fr/
- Commune de Blienschwiller : https://www.blienschwiller-alsace.fr/
- Commune de Bourgheim : https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/bourgheim
- Commune de Epfig : https://www.lescommunes.com/commune-epfig-67125.fr.html
- Commune de Goxwiller : https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/goxwiller
- Commune de Heiligenstein : https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/heiligenstein
- Commune de Molsheim : https://www.molsheim.fr/
- Commune de Nothalten : https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/nothalten

Les hôtels suivants vous réservent des conditions spéciales,
précisez que vous participez à **l'ALSACE RALLYE FESTIVAL :**

⇨ Hôtel **Le BUGATTI** Molsheim : https://www.hotel-le-bugatti.com/fr/

⇨ Hôtel **Le COLOMBIER** Obernai : https://www.hotel-colombier.com/fr/

⇨ Hôtel **BEST WESTERN** Dorlisheim : https://www.lerhenan-hotel.com